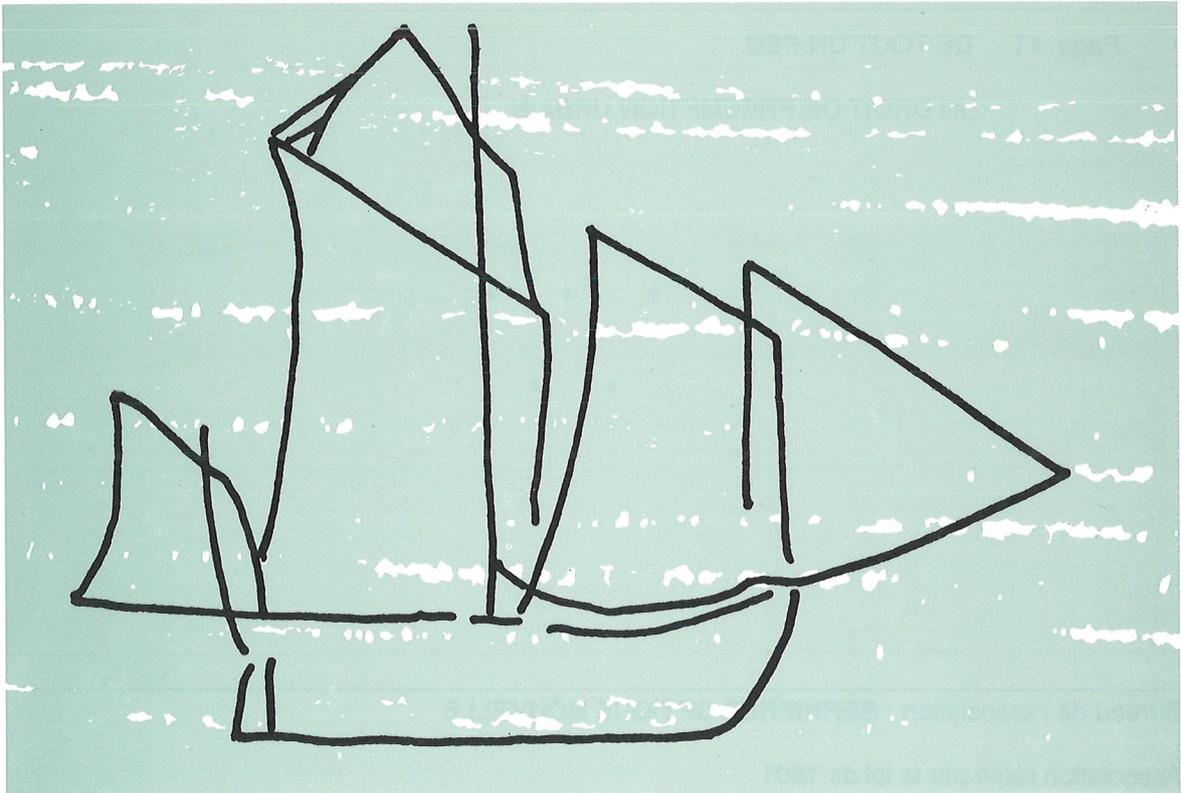


# BERNIERES

## OPTIQUE NOUVELLE



NUMÉRO

3

# SOMMAIRE

Page 1 : EDITORIAL

Page 2 : UNE IMAGE COMMUNE POUR LA COTE DE NACRE

Page 4 : TRAVAUX DU PLATON

Page 5 : TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT : LE PLATON

Page 8 : UNE ASSOCIATION : LE CLUB DE VOILE BERNIERAIS

Page 10 : A PROPOS DU JUMELAGE BERNIERES-EISINGEN

Page 11 : DE TOUT UN PEU

UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

\* \* \*

\* \*

\*

Bureau de l'association : **BERNIERES OPTIQUE NOUVELLE**

Association régie par la loi de 1901

Siège social : 284 rue du Général Leclerc, 14990 Bernières-sur-mer

Composition du Bureau : - Président : René TENET

- Vice-Président : Jean CUISENIER

- Secrétaire : Patrick de PERTHUIS

- Trésorier : Emmanuel OLIVIER-MARTIN

## EDITORIAL

La sortie de ce troisième bulletin me donne l'occasion de préciser certains points.

Le précédent bulletin comportait, entre autres, un long article traitant de certains désordres constatés l'an dernier en ce qui concerne nos eaux de baignade. Notre association portait également à la connaissance des Bernièrais un résumé de toutes les études effectuées sur ce sujet et de tous les travaux envisagés pour supprimer une grande partie des causes polluantes : par l'édification d'une station d'épuration ultra-moderne et la vérification de tous les réseaux d'assainissement.

Que je sache, nous n'avons critiqué ni attaqué qui que ce soit. Nous n'avons voulu qu'informer.. Tout habitant a le droit de savoir ce qui est prévu pour l'amélioration de son environnement.

Je n'ai pas compris que quelques uns de nos édiles municipaux aient saisi ce prétexte pour attaquer notre association, d'une manière inélégante et lâche, lors d'une séance de conseil municipal où, comme chacun sait, le droit d'intervention (donc de réponse) est interdit aux personnes attaquées.

Cherchaient-ils l'incident ? Ils ont du être déçus.

Je pense plutôt que ces interventions visaient d'autres articles contenus dans notre bulletin, où sous forme de questions, nous exprimions notre désaccord sur certaines actions de la municipalité.

Est-ce un crime que d'alerter les Bernièrais ?

J'appellerai plutôt cela : DEMOCRATIE CONSTRUCTIVE.

René TENET.

## UNE IMAGE COMMUNE POUR LA COTE DE NACRE

*Des efforts sont entrepris par le Département et le Conseil Général pour développer le tourisme sur la Côte de Nacre et donner aux plages du littoral une véritable image de marque. Notre association s'en réjouit, et soutient bien volontiers les initiatives prises en ce sens. Nous croyons utile de reproduire de larges extraits d'un article de Carine LENFANT-VALERE paru dans "ARCHITECTURE ET URBANISME 1992". Parallèlement, Ouest-France dans son édition du 15 juillet 1992, fait paraître une annonce que nous reproduisons ci-contre. Nous souhaitons que la commune de Bernières joue pleinement son rôle dans la concertation qui s'affirme pour la Côte de Nacre.*

CALVADOS  
SIVOM DE LA COTE DE NACRE

-----  
Etude d'implantation  
d'équipements légers  
et de mobilier balnéaire  
-----

Appel de candidatures ouvert aux bureaux d'études (aménagement, urbanisme, environnement) pour étude d'implantation sur dix communes de la Côte de Nacre, d'équipements légers (douches, toilettes, information...) et de mobiliers (bancs, lampadaires, porte-drapeaux...) dont l'architecture et le design ont été arrêté par le SIVOM ; cette étude devra déboucher sur un projet d'aménagement par commune de niveau A.P.S. avec coût estimatif hors fournitures du mobilier.

"Quelques villas cossues, et d'anciens grands hôtels transformés en appartements témoignent de sa splendeur passée. Avant la Première Guerre mondiale, la Côte de Nacre connut son heure de gloire : Anatole France possédait une maison à Hermanville, Edmont Bacot (ami de Victor Hugo et précurseur de la photographie), une autre à Lion-sur-mer. Pourtant, rares sont les Français capables de localiser cette région sur une carte. Luc-sur-mer et Ouistreham ont beau posséder un casino et un centre de thalassothérapie, la notoriété de ces deux établissements est assurément moins grande que ceux de Deauville.

Maire de Ouistreham depuis 1983, André Ledran a voulu en avoir le cœur net. En 1988, il a chargé un bureau d'études extérieur de mener une enquête. "*Cela s'est révélé une épreuve cruelle*", avoue-t-il. Le manque d'animation, la banalité des espaces, la médiocrité de certains aménagements urbains, l'absence d'images fortes ont été violemment dénoncés par les estivants.

Il faut bien admettre que l'architecture de ces petites stations balnéaires laisse à désirer. "*Leur croissance démographique a été liée au développement de l'agglomération caennaise*", poursuit André Ledran, qui est aussi président du SIVOM Côte de Nacre. Ce dernier comprend dix communes qui toutes, à l'exception de Douvres-la-Délivrande, sont littorales. Après-guerre, des lotissements ont été créés dans ces petits bourgs à vocation rurale, pratiquant une pêche occasionnelle...

Les 17 kilomètres de plages de sable fin attirent pourtant du monde en juillet et en août. Ouistreham (8700 habitants), Courseulles (7300), Luc-sur-mer (3200), Bernières, Saint-Aubin, Langrune, Lion, Hermanville, Colleville (2000 environ chacune) voient leur population doubler l'été, voire tripler s'il fait très beau. Il s'agit, certes, plutôt d'un tourisme familial, d'une clientèle de fidèles, de retraités "*sensibles au calme et à l'air iodé*", comme l'a révélé l'enquête citée plus haut. Mais si les structures d'accueil étaient un tant soit peu modernisées, le tourisme pourrait avantageusement y être développé ! Les plages du Débarquement attirent toujours beaucoup d'étrangers, que personne ne parvient à retenir très longtemps...

Les élus locaux ont fini par prendre conscience que le tourisme pouvait générer des emplois, et que la saison devait être allongée s'ils voulaient rentabiliser leurs équipements (qu'il s'agisse de cinéma ou de piscine). Un signe qui ne trompe pas : alors qu'en juillet et

août les hôtels affichent complet, en automne ils sont contraints de fermer faute de clients.

**Contrat de pays côtier** : Conscient qu'il fallait faire bouger les choses de manière collective – la Direction départementale du tourisme incitait à réaménager le front de mer –, le SIVOM a pu, grâce à la signature d'un contrat de pays côtier, se lancer dans des opérations de toilette et d'embellissement, engager des actions de promotion. Les financements nécessaires (4,5 millions de francs répartis sur trois ans) étant apportés pour les deux tiers par la région et le département.

L'ouverture d'un bureau de tourisme à Ouistreham, la création d'un logo Côte de Nacre, l'édition de brochures vantant les charmes respectifs des communes membres, tout cela ne suffisait pas vraiment. *"Il fallait se forger une image commune"*, insiste André Ledran, qui a fini par se tourner vers la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Basse-Normandie. Celle-ci a suggéré que les dix communes membres du SIVOM se dotent d'un même mobilier urbain et balnéaire, *"un mobilier esthétique, fonctionnel, d'une conception qui devrait permettre une acquisition à un prix raisonnable par les collectivités locales concernées"*. Ce matériel spécifique devenant en quelque sorte le label de qualité des dix communes concernées.

Une fois le cahier des charges rédigé, un concours d'idées restreint fut lancé en juin 1991. Trois designers choisis par la D.R.A.C. – les Français Claude Courtecuisse et Christophe Folliot et une équipe italienne, Tutti Quanti – ont été invités à plancher sur la signalétique, les éclairages publics, bancs, poubelles, bacs à fleurs, pots et autres bornes antivoitures, mais aussi sur les cabines de plage à usage individuel ou collectif...

L'Etat a apporté sa contribution. La démarche ayant été jugée exemplaire, le Ministère de la Culture finance les deux tiers des études – chacune des trois équipes en compétition reçoit en effet 40.000 F d'indemnités – et prendra totalement à sa charge l'étude de faisabilité du mobilier retenu par les élus. Bien que les communes de la Côte de Nacre aient signé un protocole d'accord au terme duquel elles s'engagent à remplacer leur mobilier par celui conçu par le plasticien, lauréat du concours. *"Une série courte de cinquante corbeilles à papier est forcément plus chère qu'un matériel courant"*.

Signe encourageant de leur bonne volonté et d'un changement certain dans les mentalités, quelques collectivités qui devaient s'équiper de nouveaux luminaires ou de bancs ont décidé d'attendre un peu avant de renouveler leur gamme de matériel. Le jury (qui comprenait un représentant de chacune des communes déléguées au Sivom) devait se prononcer en janvier 1992, mais les jurés ont été si emballés par les propositions des designers que ceux-ci ont été invités à s'associer. Les premiers prototypes devraient donc être livrés l'été prochain.

**Signaux pour la haute mer** : Pour se démarquer du reste de la côte normande, Claude Courtecuisse a imaginé des grands signaux lumineux qui *"constituent autant de repères de jour comme de nuit"*. Des signaux d'une trentaine de mètres de hauteur, visibles de la haute mer par les car-ferries ralliant Porstmouth et Ouistreham (3 millions de voyageurs par an). Des signaux *"implantés tous les kilomètres et constitués d'un trait de lumière la nuit et de miroirs rotatifs captant le soleil le jour"*. Claude Courtecuisse proposait des poubelles de plage en forme de cornets de glace, des bancs de métal ondulé. Mais aussi des structures légères en toile, de couleur rose, vert véronèse, et gris acier, *"Une palette chromatique qui s'harmonise de façon juste avec les tons de sable des bords de plage et les nuances des verts et des gris nacrés de la mer"*.

L'équipe de Tutti Quanti, pour sa part, n'a pas hésité à jouer la provocation en s'inspirant de l'intérieur petit-bourgeois, ou supposé tel, des villas normandes. L'équipe franco-italienne envisageait d'installer chaises, tables, divans, fauteils et méridiennes, réalisés en béton et recouverts de carreaux de céramique monochrome, mais aussi des vases (servant évidemment de bacs à fleurs), des lampes et des tapis posés à même le sol le long du front de mer. De quoi dérouter les élus habitués au mobilier urbain sur catalogues.

Carine LENFANT-VALERE.

# TRAVAUX DU PLATON

La municipalité a décidé de buser le ruisseau qui, après avoir longé les tennis, passe sous la rue de la Marguerite, circule le long du "champ Moulin", passe sous la départementale avant de cheminer dans le Platon, soit vers le gabion à l'ouest, soit vers l'émissaire à l'est.

Même si l'on met de côté les aspects concernant l'utilité et la légalité de ces travaux (que nous reverrons par ailleurs), nous sommes malheureusement obligés de constater que leur réalisation présente de nombreux manquements aux règles de l'art.

Que peut-on reprocher à ces travaux ? Nous retiendrons trois aspects que tout un chacun a pu constater.

**1 - Les canalisations** : elles ont été mises en place en dépit du bon sens et nous pouvons dégager plusieurs erreurs de mise en oeuvre :

*a) Absence de véritable couche drainante* : le matériau posé en fond de fouille est du primaire de carrière, c'est à dire du tout venant non criblé, à forte proportion d'argile, ce qui, ajouté aux vases présentes, supprime tout drainage dans la sous-couche, la rendant instable.

*b) Absence de Geotextile* : membrane souple assurant une certaine étanchéité, qui aurait permis de renforcer la stabilité de la sous-couche évitant qu'elle ne s'enfonce dans la vase.

*c) Eléments de canalisation mal emboîtés* : il est apparent que les normes de montage habituelles n'ont pas été respectées. Ce qui met sérieusement en cause l'étanchéité de l'ouvrage, aggravant ainsi son instabilité.

*d) Présence de gros éléments dans le remblai* : ce qui entrainera des cassures dans la canalisation lors des inévitables affaissements provoqués par l'instabilité de la couche drainante.

*e) le manque de stabilité* pose inévitablement le problème du pentage régulier de la canalisation. Or il semble que d'ores et déjà il y a des contrepenches notoires ce qui, lors d'orages importants, empêchera l'émissaire de remplir son rôle. A l'évidence, certaines erreurs de calcul auraient pu être évitées avec l'utilisation correcte d'un théodolite (lunette de visée servant à régler les angles) ou mieux encore d'un laser dont toutes les entreprises spécialisées sont actuellement munies.

**2 - La finition du chantier** : il y aurait beaucoup à dire sur le rendu du chantier achevé, certes on ne pouvait attendre que le site soit rendu engazonné, mais autant de bosses cela fait désordre.

**3 - La sécurité** : aucune grille ne protège l'entrée du busage. Les buses d'un diamètre de 1000 mm permettent le passage d'enfants et doivent être protégées impérativement.

**En conclusion** : trop d'erreurs ont été accumulées. Elles risquent de rendre inopérants tous ces travaux. Nous redisons qu'ils nous semblent ni vraiment nécessaires ni conformes aux directives du P.O.S. Cette affaire ne peut rester en l'état. Nous sommes convaincus que le Maire et la Municipalité feront tout ce qu'ils pourront pour que l'argent des contribuables soit utilisé pour des réalisations bien faites. Il faut qu'une solution satisfaisante soit trouvée : pour commencer une mise à nu des travaux aux frais, bien entendu, de l'entreprise adjudicatrice. Au delà du simple épisode, la municipalité ne pourra éviter de réfléchir aux moyens dont doit se munir une commune pour assurer le contrôle qualitatif et le suivi des travaux qu'elle a décidé d'engager.

# TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT : L'ESPACE DU PLATON

Divers travaux viennent d'être entrepris par la municipalité sur un espace sensible de Bernières, que connaissent bien tous ceux qui apprécient son environnement : le Platon, vaste zone située à l'ouest du territoire communal, entre les dunes et la route départementale. Après avoir jugé de leurs qualités techniques, nous allons dire ce que nous pensons de leur utilité et de leur légalité. Mais auparavant :

## **Un peu d'histoire :**

La zone du Platon se trouve sur l'ancien cours de la Seulles qui sinuait là avant de passer au pied du mur du château de Sémilly (actuelle propriété de M. Hayaux du Tilly), qui poursuivait son cours le long de l'actuelle route départementale, entre l'ancienne gare (actuel Syndicat d'Initiative) et l'emplacement d'Intermarché. La Seulles formait alors un coude abritant le vieux port de Bernières (XIII<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle) dans ce que sont actuellement les herbages situés sous les murs du manoir de la Luzerne (actuelle propriété de M. de Pontville), avant de se jeter dans la mer au pied des falaises du Castel. Après l'ensablement du port de Bernières (milieu du XVII<sup>e</sup> siècle), seul un petit havre subsista, dans les parages de l'ancien lavoir et de la ferme de la Cohorte, près de l'actuelle station de pompage des eaux usées.

Toute la zone du Platon est marécageuse ; à travers les siècles, des efforts ont été développés pour la drainer, et réussir à évacuer les eaux de pluie et les eaux usées. Seuls subsistent de cet état ancien, le ruisseau dit du Marais et le plan d'eau du gabion. Mais il faut savoir qu'en année pluvieuse, toutes les sources de la plaine alimentent ce ruisseau, et qu'en forte marée, les eaux de mer pénètrent par lui dans cette zone.

**Le Plan d'Occupation des Sols :** il tient compte de tous ces éléments en disant :

*"Cette zone fait l'objet d'une protection destinée à assurer son maintien en l'état naturel des lieux. En principe toute construction est interdite dans cette zone. Seuls les bâtiments indispensables à l'économie locale pourront être autorisés"* (Titre III, page 57, secteur ND). Nous verrons plus loin quelles sont les caractéristiques à respecter pour les bâtiments. Notons pour l'instant que la zone du Platon respectait jusqu'à une date récente sa vocation d'espace naturel à protéger : une dune, difficilement défendue contre la mer et plantée (la seule qui subsiste de Ouistreham à Courseulles !), un herbage où paissent des bovins et qui l'été devient un espace de récréation, un ruisseau et une mare de gabion, un terrain engazonné pour le sport.

## **La canalisation du ruisseau : était-ce utile ?**

Acheminer les eaux du ruisseau, qui sont des eaux de source et des eaux de pluie, vers la mer par un émissaire est nécessaire. Empêcher les eaux de mer de pénétrer dans les terres par un clapet ou par des vannes est utile. Tout ce qui concourt au bon fonctionnement de la circulation des eaux dans la zone est bienvenu. Pensons aux orages, aux grandes marées, aux tempêtes, à la conjonction possible de fortes pluies et de hautes eaux lors des équinoxes. Les vieux Bernièrais savent bien ce qu'il advient en ces circonstances ! Plutôt que de forcer les eaux dans une canalisation, il est de toute évidence plus utile, sinon nécessaire, de creuser le ruisseau, de l'élargir éventuellement, de le curer périodiquement, d'étendre la surface de la mare.

Et plutôt que d'enfouir sous le sol une canalisation, il est plus conforme à la vocation de cette zone de mettre en valeur la circulation des eaux. Faisons de cette zone marécageuse un secteur aménagé, avec des plantations appropriées, des tamaris, des ajoncs, suivant les recommandations du Ministère de l'Environnement. Il n'est pas besoin d'aller bien loin pour voir ce qu'une municipalité peut faire d'anciens marais : Courseulles a su parfaitement tirer parti de ses marais entre l'ancien moulin, le port et Graye-sur-mer dans le respect de l'environnement et pour l'agrément des habitants.

**Comme il semble que le busage du ruisseau ait été exécuté dans des conditions techniques non recevables, il n'est pas trop tard pour remettre en cause le choix initial, et pour se conformer aux orientations générales du Plan d'Occupation des Sols.**

### Pourquoi construire une tour pour le toboggan aquatique ?

Les habitants et les usagers de la plage ont été surpris de voir une tour disgracieuse édifée sur le Platon, en contradiction formelle avec les prescriptions du P.O.S. De quoi s'agit-il ? C'est un édifice destiné aux loisirs. En cela il est conforme aux orientations du P.O.S. Et nous sommes heureux qu'une nouvelle activité de distraction soit offerte aux usagers de la plage : il n'y en a pas en si grand nombre. Bravo !

Mais il faudrait que ce ne soit pas en contradiction complète avec le P.O.S. dont les règles s'imposent au maire comme à tous les pouvoirs publics. Que dit le P.O.S. ? "**La hauteur maximale des constructions est limitée à 7 m par rapport au terrain naturel**" (article ND 10, page 60). Or, le haut du toboggan est selon Ouest-France (24/07/92) à 15 mètres et l'aveu de son propriétaire, à 11 mètres ! De plus il se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (rayon de 500 mètres autour de l'église) : son édification et son maintien sont donc soumis à l'appréciation des autorités culturelles, tant ils se conforment peu au respect des monuments historiques.

Que faire ? Si cette tour est mobile : la déplacer sur un autre terrain, il y en a. Pas d'autre choix. C'est dommage pour l'artisan forain qui s'est installé là. Mais a-t-il consulté le P.O.S. au préalable ? Les autorités municipales l'ont-elles averti ? Voilà une affaire à suivre.

Jean Cuisenier.

A propos de l'édification de ce toboggan aquatique, nous avons, dès que les travaux de montage ont commencé, alerté la Municipalité par un courrier du 23 mai 1992, dont nous vous communiquons la teneur :

Bernières, le 23 mai 1992

Monsieur le Maire,

Les Bernièrais découvrent qu'une tour est en construction près des dunes, à l'ouest de la plage. Nous nous réjouissons qu'une telle installation concoure à l'animation de Bernières, si toutefois elle était conforme à la réglementation : voire le Plan d'Occupation des Sols.

Avec beaucoup de Bernièrais, nous nous étonnons, car cette partie du littoral fait l'objet de dispositions précises. A la page 60 de ce P.O.S. l'article ND 10 détermine la hauteur des constructions et l'article ND 11 leur aspect extérieur pour la zone concernée.

Le chapitre ND, page 57, est encore plus catégorique. Le P.O.S. dit ceci "**cette zone fait l'objet d'une protection spéciale destinée à assurer son maintien en l'état naturel des lieux. En principe, toute construction est interdite dans cette zone. Seuls les bâtiments indispensables à l'économie locale existante peuvent être autorisés**".

Cette tour pourrait-elle malgré tout être autorisée ? L'article n° 2 énumère limitativement les types de constructions autorisées : une tour comme celle-ci n'est pas mentionnée, elle est donc exclue.

Notre association attend de votre part la décision d'arrêt des travaux qui s'impose. Nous pensons que la commune possède d'autres terrains en bord de mer, répondant parfaitement aux exigences du P.O.S. et où cette animation pourrait très bien se pratiquer.

L'association se réserve bien entendu la possibilité d'intervenir auprès de toute autorité administrative compétente dans le cas où elle ne serait pas entendue.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

René TENET.

Nous avons reçu par courrier daté du 16 juin 1992, la réponse suivante :

Bernières sur mer, le 16 juin 1992

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur les dispositions du P.O.S. qui s'opposeraient à l'installation d'une tour sur le Platon.

Il m'apparaît que votre interprétation est contestable du fait qu'il ne s'agit pas d'une tour mais d'un toboggan qui ne constitue pas une installation fixe mais mobile et démontable sans modification du sol.

Il convient d'observer que les aménagements du Club Mickey sont de même nature et qu'ils n'ont donné lieu à aucune objection ; quant à celui du terrain de football, ils seraient encore plus litigieux du fait qu'il s'agit d'un bâtiment.

J'espère vous avoir ainsi apporté tous apaisements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Henry MAUDELONDE

Cette lettre ne nous apporte pas les "apaisements souhaités" et nous l'avons fait savoir par un courrier du 31 juillet 1992

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu répondre, ce dont nous vous remercions, à notre lettre du 23 mai 1992, par laquelle nous vous faisons part de nos doutes sur la conformité au P.O.S., de la tour à usage de toboggan aquatique édifié sur le Platon.

Il s'agirait selon votre interprétation d'une installation mobile et démontable sans modification du sol, nous ne l'entendons pas ainsi.

Peu après notre lettre citée plus haut vous avez fait venir la Commission de Sécurité pour vérifier la conformité de l'installation. Nous vous en félicitons.

Même si les artisans forains voient leurs installations régulièrement contrôlées par des organismes spécifiques, de récents et dramatiques incidents incitent à une louable prudence.

Après le passage de la Commission, l'installation fixée à l'origine sur des plaques métalliques posées sur le sol, a été ensuite ancrée au terrain par des plots de maçonnerie la rendant juridiquement fixe donc sujette à un permis de construire, lequel n'aurait pu être délivré car contrevenant aux dispositions parfaitement explicites du P.O.S. qui prend aussi en considération la hauteur des constructions (7 m au faitage).

D'avance nous vous remercions des dispositions que vous voudrez bien prendre pour remédier à cette situation que nous continuons à juger intolérable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués

Plusieurs remarques à propos des courriers :

- 1) Nous ne sommes pas opposés à de nouvelles animations sur la commune, nous nous en réjouissons et nous tenons à féliciter ceux qui se donnent du mal pour faire aboutir des projets : Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes, avec le concours de la plupart des associations.
- 2) Ce que nous refusons c'est qu'un projet aboutisse à n'importe quel prix, au mépris d'une réglementation précise que les élus doivent faire respecter, même s'ils n'en sont pas les concepteurs, et surtout s'ils montrent qu'ils reconnaissent cette réglementation en ne modifiant pas une ligne des chapitres concernés : voire l'actuelle procédure de révision du P.O.S
- 3) Nous le répétons : d'autres terrains, même en bord de mer, auraient pu accueillir cette animation sans modification notable des alentours. On peut cependant se demander pourquoi les autres communes du littoral ont refusé cette animation.
- 4) La Municipalité, pourtant prévenue en temps, aurait évité tous ces désagréments et ceux que risquent de devoir supporter l'artisan forain auquel des autorisations ont été données. L'ennui c'est qu'à long terme c'est nous tous, contribuables, qui devront en subir les conséquences, alors Monsieur le Maire, agissez tant qu'il en est encore temps.
- 5) Nous refuserons, dans la limite des buts fixés par les statuts de notre association, de laisser faire des actions portant atteinte à l'environnement:

Le Bureau

## UNE ASSOCIATION

*Cette rubrique, à travers un entretien, cherche à mieux faire connaître les associations qui animent la vie de Bernières. Après Monsieur Gehanne, vice-président du "Grain de Café", nous avons rencontré Bruno LESUEUR, l'actuel président du Club de Voile Bernièrais.*

**Jean CUISENIER** : Bernières a une très ancienne tradition maritime. On sait que le rivage et les dunes étaient fréquentées dès l'époque néolithique, puisqu'on y a trouvé des outils de pierre polie (IV<sup>e</sup>- II<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ). Un port y existait déjà à l'époque gallo-romaine, dans les parages du Cap Romain, à l'ancienne embouchure de la Seulles. Par les textes et par les cartes, on connaît assez bien l'histoire de ce port, du Moyen-Age au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Après le transfert du port à la nouvelle embouchure de la Seulles, à Courseulles, la tradition maritime de Bernières s'est continuée grâce à l'activité des pêcheurs professionnels et dure encore aujourd'hui. De nouvelles activités maritimes se sont développées depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la pratique des bains de mer, de la pêche d'amateur et des sports nautiques. Le club que vous dirigez concourt à ces activités, voulez-vous nous expliquer comment ?

**Bruno LESUEUR** : En accueillant tous les pratiquants de la voile, sans exclusive : habitants de Bernières, de Caen, des environs et vacanciers quelle que soit la durée de leur séjour. Pour appartenir au Club, il faut qu'ils aient leur propre matériel, car nous ne sommes pas des loueurs. Nous accueillons aussi bien les propriétaires de catamarans, de dérivateurs, de bateaux de pêche, que les sportifs qui pratiquent la planche à voile ou le fun-board. La mer est ouverte, le Club est aussi ouvert que possible.

**J.C.** : Quel est le nombre de vos membres et de quelle manière se répartissent leurs activités ?

**B.L.** : En 1992, nous comptons en tout 150 membres, et nous avons accueilli 45 bateaux à voiles, 5 bateaux de pêche-promenade et plus de 40 planches à voile. Chaque adhérent règle le coût de son emplacement, plus sa carte de membre et sa licence de pratique sportive délivrée par la Fédération Française de Voile.

**J.C.** : Chacun de vos membres, je suppose, peut se livrer à titre personnel à son activité favorite et vous lui apportez votre soutien. Mais n'avez-vous pas aussi des activités collectives dont le Club est l'organisateur ?

**B.L.** : Ce sont les régates. Il faut savoir que ces compétitions sont organisées selon un calendrier annuel très précis. Chaque année, en effet, nous organisons six courses de niveau divers :

- une compétition de niveau régional : régate de la Ligue de Basse-Normandie ;
- une compétition de niveau inter-régional ;
- une compétition de niveau national ;
- trois compétitions promotionnelles interclubs.

A chaque fois, bien entendu, nous participons à la préparation administrative de la compétition et à l'accueil des participants. Nous assurons la mise en place du parcours et intervenons pour la sécurité. Enfin nous établissons le classement des coureurs et le transmettons à la F. F. V. Secteur Sportif, qui le prend en compte pour leur classement national.

**J.C.** : Il n'est pas nécessaire d'être grand marin pour comprendre que cette activité demande beaucoup d'efforts, de compétences et de moyens en hommes. Comment fonctionnez-vous et de quels soutiens bénéficiez-vous ?

**B.L.** : Le Club de voile de Bernières est une association régie par la loi de 1901. Il est dirigé par un comité directeur de quinze membres qui élit en son sein un bureau de neuf membres.

Nos ressources proviennent des cotisations des membres du Club et de la subvention versée par la municipalité : son montant est de dix mille francs. Le C.V.B. existe depuis 1991, et nous remercions le conseil qui a voté cette subvention en 1992.

Ces ressources ont plusieurs fins :

- aménager l'intérieur du bâtiment communal : pose de plancher, installation de sanitaires et de douches, etc.
- acheter et entretenir le matériel nautique d'usage collectif : canot pneumatique de type Zodiac, pour la sécurité, moteurs hors-bord, bouées de régates, pavillons réglementaires de signalisation.
- louer le bâtiment à la commune (pour la somme de 5 000 francs).

J.C. : La municipalité vous subventionne, c'est qu'elle estime que vous apportez quelque chose à Bernières. Voulez-vous dire à nos lecteurs en quoi consiste cet apport.

B.L. : Il est multiple. Mais je soulignerai trois aspects principaux :

- il offre une occupation sportive organisée avec un encadrement compétent et amical pour les jeunes, et les moins jeunes aussi, avec cet élément majeur de sécurité que représente la présence des canots pneumatiques.
- il donne à Bernières une certaine notoriété et contribue à son "image" : le nom de Bernières apparaît dans les plus grandes revues nautiques, comme VOILES ET VOILIERS, REGATES... et comme le Club de Voile de Bernières organise une épreuve nationale, Bernières apparaît au même titre que les villes plus importantes comme Marseille, Annecy, La Rochelle... ; en organisant une épreuve de challenge "Voiles et Voiliers 1992" par exemple, le Club de Voile de Bernières se classe à la quatrième place des clubs français sur les trois cent soixante offrant l'activité catamaran.
- il donne un spectacle d'activités plein de couleurs qui retient l'attention des usagers de la plage, des résidents et des touristes de passage. Il incite par là ces derniers à revenir fréquenter la plage et la commune.

J.C. : Tout cela est très positif, les Bernièrais s'en doutent bien. Mais au-delà que faire ? N'y a-t-il pas des demandes et des besoins insatisfaits ? Avez-vous des projets ?

B.L. : Il y a en effet un service que le club n'apporte pas, ou du moins pas encore : l'école de voile. Auparavant l'U.N.C.M.T. assurait cette animation. Mais, pour des raisons qui lui sont propres, l'école a fermé. Tout son matériel a été dispersé. Il n'y a plus à Bernières d'institution pour apprendre la voile. Le débutant est dans l'obligation d'aller ailleurs, à Courseulles ou à Langrune, et c'est autant d'activités qui désertent Bernières. Pour pallier ce manque, il faut une réelle volonté municipale. Je m'explique, le C.V.B. peut gérer l'activité d'une école de voile sur Bernières, mais ne peut ni investir la première année une somme de 150.000 à 200.000 francs pour l'achat de bateaux, ni payer un permanent dont la présence deviendrait nécessaire. Sans compter le budget de fonctionnement annuel qui serait de 100.000 francs environ les années suivantes. Dans l'immédiat c'est impossible, hélas.

J.C. : Comment voyez-vous l'avenir du club ? Y a-t-il une perspective de développement ?

B.L. : Bien que, pour certains, la surface du terrain affecté au Club ait paru trop vaste lors de sa construction, actuellement il est déjà trop petit. Il faudrait très prochainement prévoir une extension du terrain. Il faut savoir que Bernières est maintenant de plus en plus réputé comme base de catamarans, et cela, c'est une excellente image pour la commune. Cette extension sera faite pour une dizaine de places, je pense, au moment où ces lignes seront imprimées.

Bien entendu, le Club fait tout pour maintenir la gestion rigoureuse qui a toujours été la sienne, pour améliorer les locaux et pour soutenir le rythme actuel des régates.

J.C. : Nous évoquons ensemble pour commencer la longue, très longue histoire maritime de Bernières. Une autre marine est bien vivante, plus vivante que jamais, celle que vous servez. L'ancienne, celle de la pêche s'est transformée elle aussi. Il faudra en parler une autre fois. Merci.

## A PROPOS DU JUMELAGE BERNIERES-EISINGEN

Nous prenons la responsabilité de publier un courrier que nous a adressé Madame Wilgenbus.  
Envoici la teneur :

*Afin de faire cesser certains propos malveillants qui circulent dans la commune, je tiens à faire une mise au point sur la raison de ma démission de trésorière dans le bureau du comité de jumelage Eisingen BF.- Bernières-sur-mer.*

*La raison de ma démission adressée au président de ce jumelage était la non conformité au protocole d'accord européen. Celui-ci mentionne qu'en aucun cas un membre du conseil municipal ne peut prétendre occuper le poste de président, ce qui est actuellement le cas à Bernières.*

*Cette mise au point me semblait nécessaire.*

R.W.

Notre sentiment : il apparaît que Madame Wilgenbus connaît parfaitement les textes de la Charte Européenne des Jumelages. En effet, celle-ci indique bien et d'une façon très claire certaines conditions à respecter pour pouvoir postuler à un jumelage. Nous reproduisons l'article 14 (page 8) du "protocole d'accord entre une commune et son comité de jumelage, concernant la mise en œuvre des activités de jumelage" (Edité par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, dépendant du Quai d'Orsay).

### Article 14.

Les conseillers municipaux désignés par la commune de ....., membres de droit du conseil d'administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat de Président ni celui de Vice-Président.

Le principe d'un jumelage entre Bernières et Eisingen est très intéressant et doit être encouragé. Il serait dommage que la charte de ce jumelage ne puisse être signée à cause d'un vice de forme. Nous pensons qu'une relecture attentive des textes qui régissent les associations responsables de ces jumelages permettra de faire tout rentrer dans la légalité.

La gestion d'une commune est une chose, la présidence et le fonctionnement d'une association en est une autre, Monsieur le Maire ne peut l'ignorer.

René TENET  
Membre du Comité de Jumelage

Madame Wilgenbus nous communique à la fin de sa lettre :

*Pour des raisons de maladie grave, Mr Rudolf Wilgenbus a dû cesser les cours d'allemand en cours d'année 91-92, et informe les Bernièrais qu'il ne les reprendra plus. Le responsable des associations en Mairie en a été informé en son temps.*

## DE TOUT UN PEU

### CE QUI NOUS PARAÎT BIEN :

- : l'engazonnement et l'aménagement de l'espace situé entre la Croisette et le Cap Romain.
- : le nettoyage régulier de la plage.
- : l'installation de bancs supplémentaires sur la Promenade des Français.
- : le projet d'édification d'une résidence pour personnes âgées.

### CE QUI L'EST MOINS :

- : l'édification d'une clôture sur le Platon, travaux engagés sans délibération préalable du Conseil Municipal.  
Question : a-t-il été fait appel à la concurrence et combien ces travaux ont-ils coûté ?
- : un droit de préemption urbain (D.P.U.) trop tardivement voté.
- : le toboggan aquatique placé sur le Platon, dont aucune commune côtière n'avait voulu jusqu'alors.
- : le busage du ruisseau du Platon.
- : l'affiche annonçant les manifestations estivales apposée le 23 juillet.
- : les analyses concernant la qualité des eaux de baignade ne sont pas affichées au poste de secours. Pourquoi ?
- : des réalisations ou des transformations de bâtiments entreprises sans demande de permis de construire.

## UN D. P. U.

Le Droit de Préemption Urbain est un droit que peut se réserver une municipalité pour acheter certains biens immobiliers, lorsque ceux-ci sont mis en vente.

En général : une municipalité qui décide de bénéficier d'une telle procédure, prend une délibération lors d'une séance de conseil municipal, et après une assez longue procédure comprenant une enquête publique où les particuliers peuvent faire connaître leur opinion, en particulier sur la zone concernée par la D.P.U., celle-ci pourra devenir effective.

C'est ce qui se passe actuellement sur Bernières. Bravo.

Mais alors pourquoi ce "CE QUI L'EST MOINS" et ce "trop tardivement voté" ?

Il était une fois... un propriétaire met en vente ou reçoit des propositions d'achat pour son herbage situé près du centre de Bernières, à l'angle de la voie du Débarquement, et la rue Berthélémy. L'acquéreur, comme le veut la prudence, demande à la Mairie un certificat d'urbanisme afin de connaître les différentes contraintes liées à ce terrain placé là, ce serait formidable pour édifier une résidence pour personnes âgées. Rachetons ce terrain.

Une chose est à regretter : c'est au moment où l'acquéreur a fait sa demande de certificat d'urbanisme qu'il fallait prendre au plus vite une délibération de D.P.U. pour geler toute possibilité de ventes de terrains ou d'immeubles intéressant la Commune, évitant ainsi de devoir payer beaucoup plus cher un terrain qui aurait pu être acheté sans passer par un intermédiaire qui va réaliser sur le dos des contribuables une jolie plus-value.

## BULLETIN D'ADHESION

*Vous désirez encourager notre action et la rendre encore plus efficace, rejoignez-nous et adhérez à notre association.*

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... TEL.....

*Demande mon adhésion à l'association BERNIERES OPTIQUE NOUVELLE.*

A.....LE.....

SIGNATURE :

*Ci-joint le règlement de ma cotisation :  Membre actif : 100 francs.*

*Membre bienfaiteur : 200 francs.*

Cette demande est à retourner :

soit au siège de l'association : 284 rue du Général Leclerc, 14990 Bernières-sur-mer.

soit chez le président : René TENET : 58 rue de Verdun, 14990 Bernières-sur-mer.

*(conformément aux statuts : article 5, votre demande sera soumise au bureau.)*

\* \* \*

*Que vous apparteniez ou non à notre association, un sujet vous intéresse, vous préoccupe, faites le nous savoir, nous l'étudierons et le traiterons dans la limite des buts fixés par les statuts de notre association.*

